

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 janvier 2018

TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - (N° 536)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL50

présenté par
Mme Chalas, rapporteure

ARTICLE 3

I. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 2° La première phrase du IV de l'article L. 5216-7 est ainsi modifiée :

« a) Le mot : « trois » est remplacé par le mot : « des » ;

« b) Les mots : « au moins » sont supprimés. »

II. – En conséquence, avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Le titre I^{er} du livre II de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié : ».

III. – En conséquence, au début de l'alinéa 1, insérer la mention : « 1° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination visant à harmoniser les dispositions prévues pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération en matière de représentation-substitution.